

# REGLEMENT (1<sup>er</sup> TRAIL NATURE LUBERON)

Trail organisé par l'Association AniMont

## Article 1- organisation

1<sup>er</sup> Trail Nature Luberon : est une course pédestre de type trail organisé par AniMont

Les organisateurs vous ont préparé deux parcours qui vous permettront de découvrir des sentiers dans un environnement sauvage et préservé. Sur un parcours de 14,5km pour 480m de dénivelé positif, vous courrez majoritairement sur sentiers, en pouvant admirer la chaîne des Alpes, avec vue à 180° de la montagne Sainte Victoire à la montagne de Lure.

L'épreuve se déroulera sur deux parcours : une distance de 14,5km avec un dénivelé positif de 480m, un ravitaillement se trouve à mi-parcours (solide, liquide et assistance), et un parcours sur une distance de 9,5 kms avec un dénivelé positif de 298m.

Un ravitaillement à l'arrivée pour tous les participants.

L'épreuve est ouverte à tous : licencié(e) et non licencié(e) hommes et femmes majeurs, enfants de plus de 16 ans.

## Article 2- parcours

14,5 kms : Le départ se fera du lieu-dit « les Arnoux » Montfuron, RD956, et empruntera des chemins forestiers, une partie du GR 4, du GR 97, des chemins privés (en accord avec les propriétaires et les organisateurs).

9,5 kms : Le départ se fera du lieu-dit « les Arnoux » Montfuron, RD956, et empruntera des chemins forestiers, une partie du GR 4, GR 97, des chemins privés (en accord avec les propriétaires et les organisateurs).

Les parcours sont matérialisés par de la rubalise, des panneaux directionnels, des signaleurs et des contrôleurs seront disposés pour la sécurité des concurrents.

Dans un souci Eco-Responsabilité tous concurrents ne respectant pas la clause de l'Eco-Responsabilité :

- non-respect du parcours / - ne rien jeter sur le parcours / - respect des chemins privés / - aucun gobelet plastique sur les ravitos sera automatiquement disqualifié.

L'arrivée se fera au point de départ pour les deux parcours.

## Article 3- horaires

Le départ des courses est fixé à 9h pour le 14,5km et 9h15 pour le 9,5km et la fin du chronométrage est fixée à 11h30.

L'organisation se réserve le droit de modifier ses horaires donné à titre indicatif en cas de mauvais temps ou pour tout autre raison due aux impératifs liés à la course. Les concurrents n'ayant pas ralliés l'arrivée à l'heure fixée pour la fin du chronométrage seront déclarés automatiquement hors-course.

## Article 4- matériels

Les chaussures de trail sont recommandées, l'utilisation de bâton de marche est interdite, porte bidon recommandé.

## Article 5- participation

Le nombre maximal de participants total est fixé à 250 pour les deux parcours (hommes + femmes).

L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment dès lors que le nombre maximal est atteint.

Les catégories donneront lieu à un classement séparé, les différentes catégories seront récompensées par un lot au premier de chacune des catégories.

Classement : seniors, vétérans 1,2,3 hommes et femmes, basés sur le règlement FFA validé par l'année en cours. Les concurrents devront fournir un certificat médical (ou sa copie) de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition ou d'une licence en cours (FFA, UFOLEP, FFO, FF Triathlon, ISF, FFCAM).

La participation aux épreuves sportives est subordonnée à la présentation pour les non-licenciés auxquels la course est ouverte, à la présentation de ce seul certificat médical (ou sa copie) de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition qui doit dater de moins d'un an à la date d'inscription à la course.

## Article 6- inscription

**Les inscriptions sont ouvertes par internet (dans la limite des places disponibles), avec paiement sécurisé en euros sur le site de KMS.**

Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un e-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Le prix de l'inscription est fixé à 13€ par personne jusqu'au 07/05/2020.

Les inscriptions sur place seront possibles avec majoration du tarif de 2€, le dimanche 10 mai à partir de 7h15 jusqu'à 8h45.

**Une inscription ne sera considérée définitive qu'à réception du dossier complet (bulletin d'inscription + certificat médical + règlement).**

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non-participation.

Tout concurrent dont le dossier sera incomplet, (certificat médical manquant, paiement non réglé) ne pourra recevoir de dossard et donc ne pourra participer à la compétition s'il ne régularise pas sa situation au plus tard le matin de la course.

Le dossard devra être visible tout au long de la course et placé sur le devant (position ventrale).

Renseignements complémentaires au : 06 71 66 34 57, ou [animont.association@yahoo.fr](mailto:animont.association@yahoo.fr)

## Article 7- dossards

Les dossards seront à retirer le jour de la course à partir de 7h30 et ce jusqu'à 8h45, pour cela tout concurrent devra fournir une pièce d'identité attestant de son état civil. Les puces pour le chronométrage situées sur le dossard, seront récupérées à l'arrivée de la course par les organisateurs.

## Article 8- assurance

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol ou de dégradation du matériel personnel.

Responsabilité civile : une assurance (RC) est souscrite par les organisateurs auprès de : FFBA....

L'organisation décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou futurs qui pourraient subvenir aux concurrents du fait de leur participation à la compétition.

Responsabilité individuelle : les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, doivent souscrire à une des formules de garanties.

#### Article 9- sécurité

La sécurité est assurée par les bénévoles sur le parcours et le service médical par la sécurité civile.

Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Les concurrents se doivent assistance mutuelle en prévenant le plus rapidement possible les secours mis à disposition et ces derniers sont à même de mettre un concurrent hors course s'il en juge la nécessité. Si celui-ci passe outre, ce sera sous sa propre responsabilité et il sera de toute façon disqualifié à l'arrivée.

#### Article 10- droit à l'image

Tout coureur autorise expressément les organisateurs ainsi que les ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course et ce pour une durée illimitée.

#### Article 11- annulation de l'épreuve et cas de force majeure

Si pour quelque raison que ce soit l'organisation se voit dans l'obligation d'annuler l'épreuve, le remboursement ne pourra excéder le montant de l'inscription.

Notamment en cas de situation météorologique exceptionnelle mauvaise, il appartient aux concurrents de s'assurer que la course aura bien lieu, l'organisation faisant de son côté le maximum pour prévenir l'ensemble des compétiteurs par l'envoi de mails ou par téléphone.

#### Article 12- règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment et sans préavis si les nécessités l'exigent. L'organisation décline toute responsabilité en ce qui concerne les concurrents faisant une fausse déclaration à l'inscription.